

PRÉVENTION DES RISQUES








# RISQUES FEUX D'ESPACES NATURELS

## ET RISQUES AGRICOLES



SDIS 86 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

contact : [sec.prévision@sdis86.net](mailto:sec.prévision@sdis86.net)

[www.sdis86.net](http://www.sdis86.net) -     



Chaque année, à partir du printemps et tout au long de la saison estivale, les sapeurs-pompiers sont fortement mobilisés pour lutter contre les feux d'espaces naturels et? tout particulièrement, les feux de champs.

Ces incendies sont liés aux conditions météorologiques.

Les pertes d'exploitation peuvent avoir un coût non négligeable pour les agriculteurs.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les départs de feux sont principalement dûs :

- À des étincelles qui se produisent suite à un choc entre la machine et des pierres ou des objets métalliques
- À des dysfonctionnements de machines agricoles (filtres encrassés, pots d'échappement défectueux, mauvais graissage des mécanismes, problème électrique, usure de pièces)
- À des projections de mégots depuis les chemins ou routes voisines



**Quelques conseils pour réduire les risques d'incendie →**

## AVANT LA MOISSON

### 1 Équipez toujours vos véhicules



- d'un extincteur poudre pour le matériel
- d'un extincteur à eau pour les récoltes
- d'un téléphone portable disposant un GPS

Un extincteur vérifié périodiquement, et adapté au risque permet de lutter contre un feu naissant.

La localisation grâce à des points GPS permet plus de précisions pour l'acheminement des secours. Ces points GPS sont disponibles sur un smartphone.

### 2 Entretenez régulièrement vos machines agricoles

- Absence de fuite sur les circuits (huile, carburant)
- Nettoyage des filtres
- Graissage des mécanismes et des roulements

Un mauvais entretien peut générer des points chauds par friction ou frottement. Le dépeussierage quotidien en période de moisson et le graissage des mécanismes sont des points importants pour limiter le déclenchement d'un incendie.



### 3 Nettoyez vos engins agricoles après chaque utilisation



- poussière de chaume
- graisse séchée

L'accumulation de matières combustibles à proximité de points chauds peut déclencher un incendie.

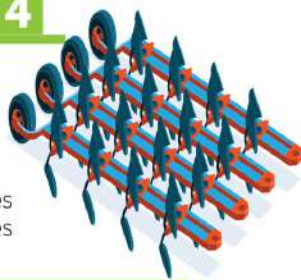
Un nettoyage régulier du matériel réduit la survenue d'un incendie.

### 4 Prévoyez du matériel pour traiter un feu de récoltes

- une déchaumeuse ou une herse

Le positionnement judicieux d'une déchaumeuse ou d'une herse se fait à titre préventif.

Ces matériels doivent être accessibles et rapidement utilisables (déjà attelés sur un tracteur).



# PENDANT LA MOISSON

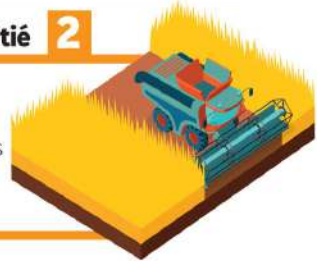
### 1 Laisser les accès aux parcelles libres et dégagés



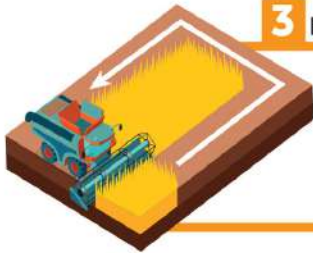
- Ne pas bloquer l'accès aux champs par du matériel ou des véhicules
- laisser les barrières ouvertes
- Prévoir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie (poids lourds)

### 2 Entamer le champs par sa moitié

Diviser la parcelle en 2 parties égales. Cette ligne centrale fait office de pare-feu et limite les risques de propagation sur l'ensemble de la récolte.



### 3 Faire le tour de la parcelle



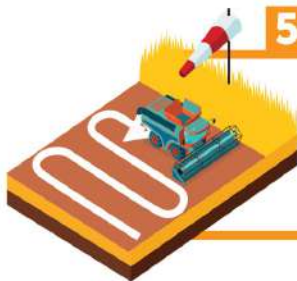
Procéder à une coupe périphérique permet de limiter les risques de propagation aux espaces naturels ou boisés adjacents.

### 4 Programmer les travaux aux heures les moins chaudes

Les fortes chaleurs dans la journée augmentent considérablement les risques d'incendie. Par précaution il est recommandé d'effectuer les travaux le matin ou en soirée, lorsque les températures sont moins élevées.



### 5 Moissonner à contre-vent



Si le vent est soutenu, il est recommandé de moissonner à contre vent. Ainsi, en cas de départ de feu, celui-ci aura tendance à s'étendre vers une surface déjà moissonnée. La propagation sera moins rapide et l'incendie n'attaquera que le chaume et non les céréales.

## EN CAS D'INCENDIE

### 1 Utiliser les extincteurs sur un feu naissant

- Un extincteur à poudre ou eau pulvérisée
- Ne pas se mettre en danger. Les vitesses de propagation des feux de récoltes sur pieds sont très élevées.
- Attaquer un feu naissant en restant à bonne distance des flammes et des fumées.
- Évacuer la parcelle si l'extinction est impossible



### 2 Appeler rapidement le 18 / 112

Indiquer :

- la localisation précise du sinistre
- la nature de la récolte
- la force du vent et sa direction
- la surface du champ
- la surface brûlée
- le risque de propagation



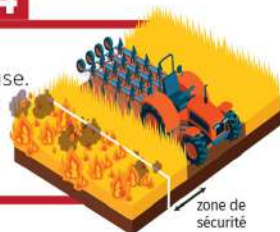
### 3 Mettre en sécurité les personnes et le matériel

- Si l'incendie n'est pas maîtrisable, il faut évacuer la parcelle vers une zone sûre (zone au vent)
- Ne pas évoluer sous le vent dans les fumées
- Ne pas évoluer dans une zone non moissonnées dans l'axe du feu



### 4 Limiter la propagation

Faire un coupe feu au moyen d'une herse ou d'une déchaumeuse. Ce coupe feu sera réalisé dans l'axe du feu à la condition de ne pas évoluer dans les fumées.



### 5 Accueillir et guider les secours

- Sur la route à proximité de l'incendie mettre une personne pour guider les secours.
- Une fois les secours arrivés, se mettre à leur disposition.



## Action préventive : l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

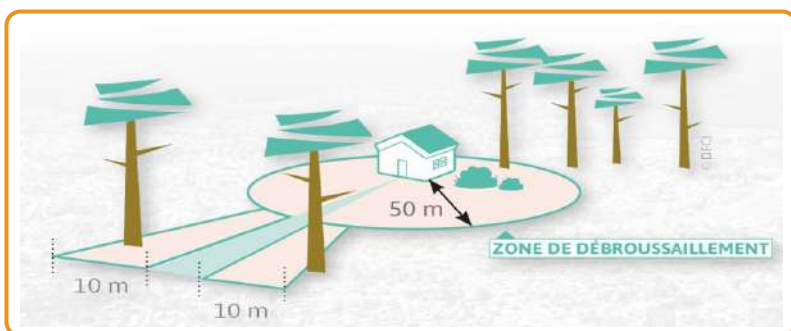
L'OLD est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et autres installations, en matière de risque "feux de forêts".

Cela permet :

- de limiter les départs de feu (90% des départs d'incendie sont d'origine humaine)
- de permettre l'intervention sécurisée des sapeurs-pompiers
- d'assurer l'autoprotection des maisons et installations

Dans les zones naturelles, les broussailles et les arbres morts font partie de l'écosystème, et diminuer la masse de combustible partout en forêt n'aurait pas de sens.

La loi n'impose le débroussaillage qu'en présence d'habitations, de constructions, de voiries... dès lors qu'elles sont situées dans ou à proximité de la forêt.



### BON À SAVOIR



L'OLD est une opération forestière qui vise à diminuer l'intensité d'un incendie en diminuant la quantité du combustible présent aux abords des habitations et installations et à ralentir la progression d'un incendie en créant une discontinuité dans la végétation.

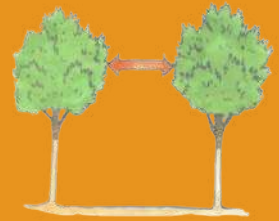
Concrètement, moins il y a de matière combustible disponible, moins le feu sera puissant ; plus un arbre sera isolé d'une habitation ou d'un autre arbre, plus le feu aura plus de mal à se propager.

Le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés. Il ne faut pas confondre le débroussaillage avec le défrichage, qui est un changement de la nature d'occupation du sol, pour lequel une autorisation est nécessaire.

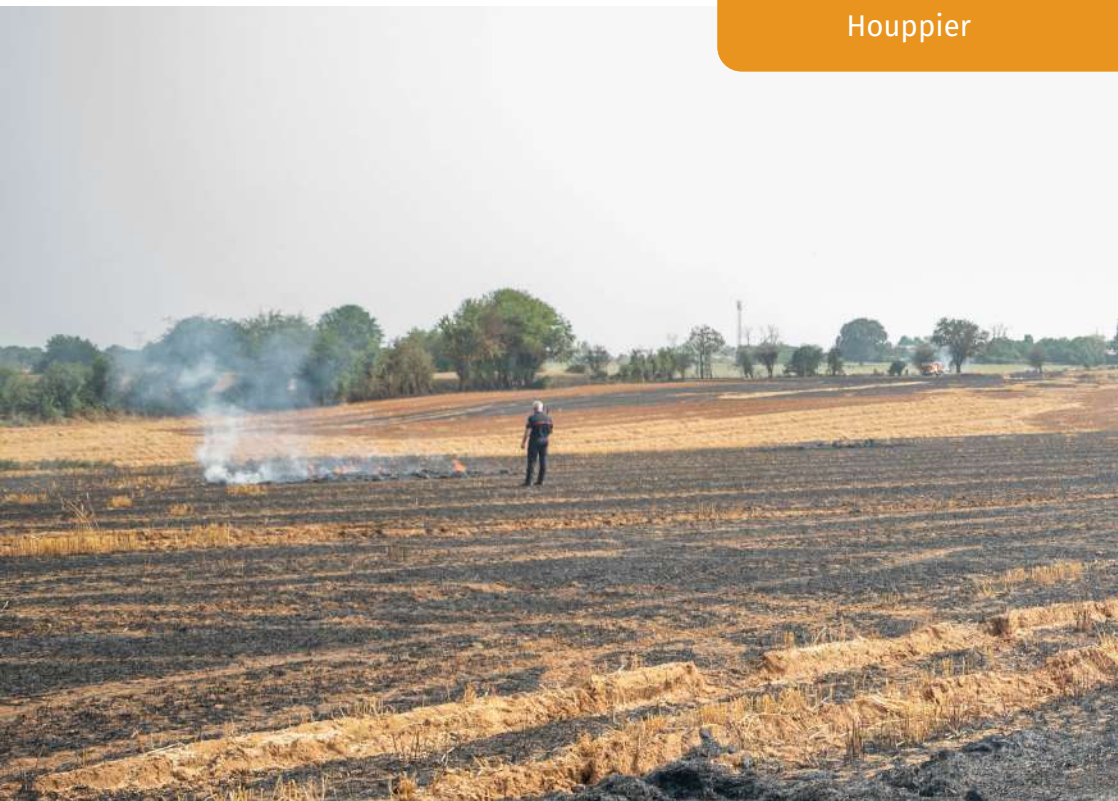
## COMMENT PROCÉDER ?

Il conviendra de :

- détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol
- élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres
- enlever les bois morts, enlever les branches surplombant le toit de toute installation
- laisser une distance minimale de 3 m entre houppiers (sommets de tronc), excepté le caractère agricole (vergers d'arbres fruitiers, oliveraie, prairie, pelouse...)



Houppier



## QUI EST CONCERNÉ ?

Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 mètres autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue).

Dans la Vienne, l'arrêté n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillage fixe les terrains en nature de bois et forêts identifiés comme massifs à risque dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies. Les massifs concernés sont les suivants :

- Bois de Charroux
- Bois de Chitré
- Bois de Colombiers – Beaumont
- Bois de Fontevraud
- Bois de la Mothe-Chandeniers
- Bois de la Pique Noire
- Bois de la Vayolle
- Bois du Four à Chaux
- Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-Là
- Forêt de la Guerche et de la Groie
- Forêt de Lussac
- Forêt de la Roche-Posay
- Forêt de Moulière
- Forêt de Sossais
- Forêt de Thuré et de Vellèches
- Forêt de Verrières
- Forêt de Vouillé Saint-Hilaire
- Forêt domaniale de Châtelleraut

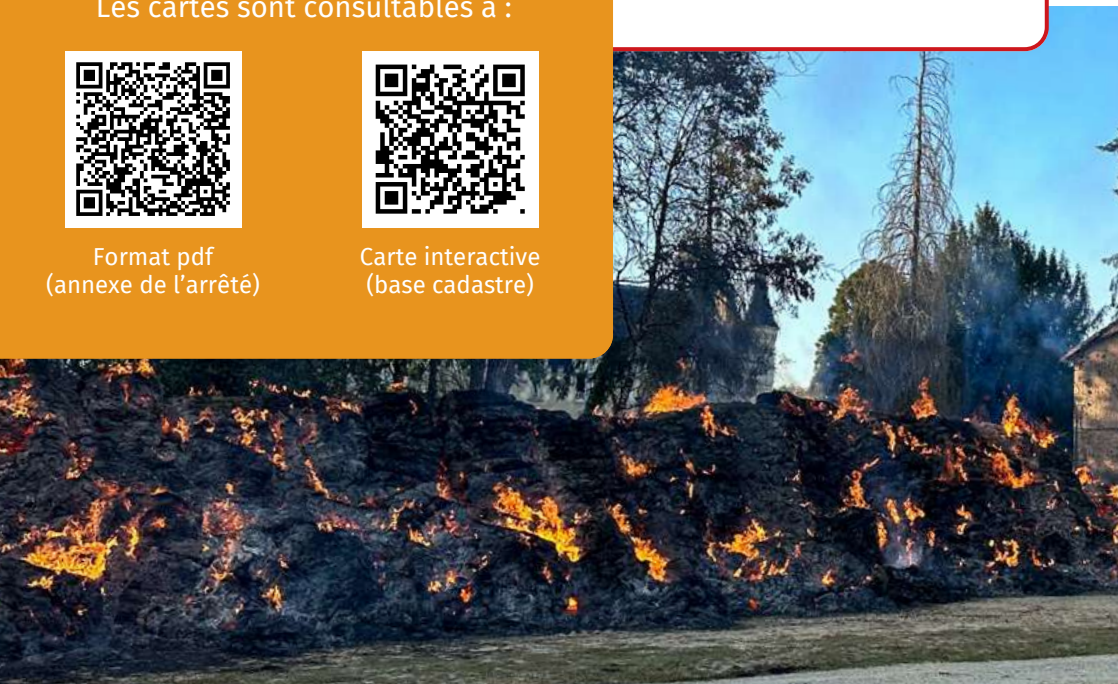
Les cartes sont consultables à :



Format pdf  
(annexe de l'arrêté)



Carte interactive  
(base cadastre)





# ZOOM SUR LES INCENDIES EN MILIEU AGRICOLE

À l'origine d'un feu, on retrouve principalement l'échauffement des matières organiques (foin, paille, engrais naturel).

C'est pourquoi la formation du personnel aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie est un atout.

L'arrêté préfectoral DAF/SFEE/2004/389 en date du 2 juillet 2004, s'applique au logement des récoltes en plein air.

Il fixe les dispositions suivantes :

- Le volume d'une meule ou d'un groupe de meules, non isolées par un espace de 30 m au moins avec une bande déchaumée de 5 m de large, ne doit pas dépasser 1.000 m<sup>3</sup>.
- Aucune meule ne pourra être construite à moins de 30 m d'une route nationale, d'un chemin départemental, de l'emprise d'une voie ferrée ou d'un boisement.
- Un tel stockage ne pourra être installé à moins de 50 m de l'habitation d'un tiers sans avoir recueilli son accord express. Quoi qu'il en soit, il est recommandé de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, de ne pas installer de stockage en plein air à moins de 30 m des constructions.
- Les dépôts supérieurs à 1.000 m<sup>3</sup> (volume constitué par chaque meule ou groupe de meules séparées de moins de 30 m) relèvent de la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) : Déclaration entre 1.000 et 20.000 m<sup>3</sup> ou autorisation au-dessus de 20.000 m<sup>3</sup> stockés.
- Les stockages d'une durée supérieure à 3 mois sont soumis à une déclaration préalable en Mairie.



Cet arrêté prend en compte 2 critères :

- Le volume stocké (+ ou - de 1.000 m<sup>3</sup>)
- La durée (+ ou - de 3 mois)

## EN CAS D'INCENDIE



Composer  
immédiatement  
le 112 ou le 18



sapeurs-pompiers de la Vienne

SDIS 86 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE  
contact : [sec.prévision@sdis86.net](mailto:sec.prévision@sdis86.net)  
[www.sdis86.net](http://www.sdis86.net) -     